

COMMUNE DE GENILAC
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 30 juin 2021 à 19h30

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33

Date de la convocation et de l'affichage : 24 juin 2021

Fonction	Civilité	NOM	Prénom	Présent (arrivé à)	Pouvoir
M	Monsieur	BARRIOL	Denis	x	
MD	Madame	MONTORIO	Dominique	x	
A	Madame	COUSIN	Joëlle	x	
A	Monsieur	GOUTTEFARDE	Hervé	x	
A	Madame	GRENARD	Christel	x	
A	Monsieur	DOMBEY	Bruno	x	
A	Madame	FIEROBE	Catherine	x	
A	Monsieur	ROCHEFOLLE	Christian		à Christel GRENARD
CM	Monsieur	PITAVAL	Pierre	x	
CM	Madame	CHARMET	Christine	x	
CM	Monsieur	BESSON	Philippe	x	
CM	Madame	GERIN	Yvonne	x	
CM	Monsieur	GARAIX	Loïc	x	
CM	Madame	MONZAIN	Christine	x	
CM	Monsieur	MARTINAUD	Florient	x	
CM	Madame	BERGER	Isabelle	x	
CM	Monsieur	PRIVAS	Robert		à Bruno DOMBEY
CM	Madame	CHOMEL	Géraldine	x	
CM	Monsieur	GRANGE	Olivier	x	
CM	Madame	BECKEDAHL	Tania	arrivée à 20h26	à Joëlle COUSIN
CM	Monsieur	RANCHON	Nicolas	x	
CM	Monsieur	MOULIN	Christophe	x	
CM	Madame	ROUSSET	Marielle	x	
CM	Monsieur	CLAUDET	Alain		à André DUMAINE
CM	Madame	LEGROS	Audrey	x	
CM	Monsieur	DUMAINE	André	x	
CM	Madame	MATTIATO	Nadine	x	

Secrétaire de séance : Catherine FIEROBE

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 31 mars 2021
(voir pièce jointe n°01)

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	22	5	0

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - demande de subvention département de la Loire appel à partenariat « Loire Connect » – pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranche 2)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que le Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » pour développer les services et usages numériques, peut co-financer en 2021 l'aménagement de la médiathèque qui correspond à la tranche optionnelle n°2 du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS et qui est estimée à 554 000 € HT.

Elle précise que cette aide est au maximum de 80 % des dépenses HT d'investissement et qu'elle est plafonnée à 25 000 €.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 25 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Travaux tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS	554 000 €	Département de la Loire – Appel à partenariat « Loire connect »	25 000 €	4.5 %
		Département de la Loire – Appel à partenariat « lecture Publique »	40 000 €	7.2 %
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	221 600 €	40 %
		Autofinancement communal	267 400 €	48.3 %
TOTAL	554 000 €	TOTAL	554 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACTER** le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 25 000 € auprès du Département de la Loire, via l'appel à partenariat « Loire Connect » pour les travaux de la tranche optionnelle 2 (aménagement de la médiathèque) du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimés à 554 000 € HT.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

03°) FINANCES LOCALES - Tarifs location salle de la Cula

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire déléguée de La Cula

Madame Dominique MONTORIO informe les conseillers municipaux qu'une personne riveraine de la salle communale de La Cula avait déposé le 18 juin 2020 une nouvelle requête devant le tribunal administratif de Lyon pour des nuisances sonores occasionnées par les manifestations organisées dans cette salle communale.

Par sa décision du 6 avril 2021, la commune de Genilac a été condamnée.

Madame Dominique MONTORIO avec Monsieur Hervé GOUTTEFARDE, adjoint en charge de la vie associative, ont engagé un travail d'information et de concertation avec toutes les associations utilisatrices de cet équipement public pour adapter l'utilisation de cette salle notamment le week-end, sans exposer la commune de Genilac à une nouvelle requête contentieuse. Une réflexion a également été menée par la commission communale associations réunie le 14 juin 2021.

Il ressort de ces différents échanges que le règlement intérieur d'utilisation sera revu par arrêté Municipal de Monsieur le Maire. La location de la salle communale de La Cula pourra être louée le week-end suivant les modalités ci-dessous :

- le samedi ou le dimanche :
 - o remise des clés à 8 h 00 ou exceptionnellement à 4 h du matin par une entreprise extérieure qui dresse l'état des lieux d'entrée ;
 - o restitution des clés à 21 h 00 à une entreprise extérieure qui dresse l'état des lieux de sortie.

Madame Dominique MONTORIO propose que l'impact financier de cette prestation extérieure soit intégralement pris en compte par les locataires de cette salle communale sans changer les autres tarifs. Elle soumet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs de la Salle de La Cula à appliquer au premier juillet 2021 :

- Associations (première location) : 156 € + 52 € de ménage (option)
- Associations (deuxième location et suivantes) : 267 € + 52 € de ménage (option)
- Apéritifs vin d'honneur particuliers de la commune : 337 €

Les tarifs pour les particuliers intègrent le coût du ménage.

Une caution bancaire de 1 000 € est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal **DE RETENIR** les tarifs de location tels qu'exposés ci-dessus qui s'appliqueront à partir du 01 juillet 2021.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	22	0	5

04°) INTERCOMMUNALITE – Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe en charge des affaires sociales

Madame Joëlle COUSIN indique aux conseillers municipaux que la CAF de la Loire a informé les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la CAF :

- de mettre en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes ;
- d'être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions ;
- d'élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée ;
- de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la commune de Genilac et les collectivités locales telles que la commune de Genilac définis dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

L'hypothèse de trois CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au S.I.P.G de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

- 1 CTG : La Valla en Gier, L'Orme, Saint-Chamond + SIPG
- 1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint-Paul en Jarez, Valfleury + la commune de Lorette + le SIPG

- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez + SIPG

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- respecter les champs d'intervention de chacun,
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale....).

Considérant que le S.I.P.G a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier il est proposé que le S.I.P.G assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire.

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre,
- le pilotage,
- l'élus et techniciens référents,
- le diagnostic.

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel se trouve la commune de Genilac concerne les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez et + le SIPG

Considérant que le SIPG a inscrit au BP 2021 dans le cadre de la Compétence enfance Jeunesse article 6226 une dépense de 15 000 € pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7 500 € de la CAF de la Loire.

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint-Chamond, La Grand' Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette.

Madame COUSIN propose au Conseil Municipal **D'APPROUVER** :

- le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte-Croix en Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint-Romain en Jarez + SIPG ;
- la désignation de Madame Joëlle COUSIN et de Monsieur Christian ROCHEFFOLLE, adjoints respectivement en charge des affaires sociales et des affaires scolaires / périscolaires pour participer au Comité de Pilotage ;
- le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par la fonction de coordination dans le cadre de l'ex CEJ pour les communes disposant d'un poste, la désignation de Madame Roselyne COURBON, Responsable du service scolaire et périscolaire pour la commune de Genilac, conjointement avec le postes de coordination intercommunal qui assurera le lien entre les différentes CTG ;
- la possibilité de confier au S.I.P.G le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera

retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre ;

- la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le S.I.P.G. ;
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

05°) ENSEIGNEMENT - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et restauration scolaire (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Madame Christel GRENARD informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de modifier le règlement intérieur du service périscolaire-restauration scolaire, qui concerne les articles suivants :

- les articles 5 (horaires), 8 (les inscriptions au périscolaire) et 9 (le repas) suite à la mise en place du portail Familles à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;
- l'article 11 sur le respect des règles de vie en collectivité.

Elle précise que ce projet de règlement intérieur sera soumis à la commission Affaires scolaires réunie le 29 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur du service périscolaire-restauration joint à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

06°) ENSEIGNEMENT - Organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois ans

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances communales et de l'ADS

Madame Christel GRENARD informe les conseillers municipaux que depuis la rentrée scolaire 2017, les Mairies ont la possibilité de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. En effet, le code de l'éducation stipule que le temps scolaire doit se dérouler sur 4,5 jours pour un horaire global de 24h d'enseignement. Sur la circonscription de Rive de Gier, toutes les municipalités ont demandé une dérogation à la loi et mettent en œuvre une organisation scolaire sur 4 jours de classe.

La dérogation arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation pour la période 2021-2024.

La commission communale affaires scolaires a donné un avis favorable au maintien de cette organisation lors de sa réunion le 25 mai dernier.

Il ajoute que les trois conseils d'écoles (Victor-Elie LOUIS, Nelson MANDELA, Jules VERNE) ont été saisis. Ils se sont tous prononcés favorablement, à compter de la rentrée scolaire 2021, pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AUTORISER**, au vu des avis de la commission communale affaires scolaires et des différents Conseils d'écoles, une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

07°) CULTURE - Tarif spectacle du 03 juillet 2021

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Madame Catherine FIEROBE propose aux élus le tarif pour le spectacle qui aura lieu à la Salle des Bourdonnes, le samedi 3 juillet 2021 :

INTITULE SPECTACLE	DATES	TARIF
« Manang » - Cie Aku Daku (hip-hop)	Samedi 03 juillet 2021 19h00 - Salle des Bourdonnes	5,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de **RETENIR** ce tarif pour le spectacle du 03 juillet 2021.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

08°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - création poste assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppressions de deux postes (adjoint administratif territorial à temps complet et adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h))

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi :

- pour la création d'un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à partir du premier juillet 2021 ;
- pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h) à compter du premier juillet 2021.

Réuni le 4 juin 2021, le Comité Technique Intercommunal (CTI) a émis un avis favorable sur ces deux points.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CREER** un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à partir du premier juillet 2021 ;
- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28 h) à compter du premier juillet 2021.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

09°) FINANCES LOCALES - Garantie d'emprunt Route des Arcs - Construction de 15 logements locatifs sociaux par CITE NOUVELLE

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD informe l'assemblée délibérante que la société CITE NOUVELLE a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de 15 logements locatifs sociaux situés Route des Arcs à Genilac.

Le montant total de ce prêt est de 1 619 000 €. Il est constitué de 6 lignes de prêt dont la durée varie de 20 à 50 ans.

Elle ajoute que la société CITE NOUVELLE demande à la commune de Genilac :

- de garantir 34 % du prêt, soit 550 460 €, les 66 % restants étant garantis par le Département de la Loire ;
- de réserver à la commune de Genilac 20 % des 15 logements locatifs sociaux à construire, ce qui concerne 3 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCORDER** sa garantie d'emprunt à CITE NOUVELLE à hauteur de 34 % du prêt de 1 619 000 € soit 550 460 €,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec CITE NOUVELLE une convention relative à la réservation à la commune de Genilac de 20 % des 15 logements locatifs sociaux à construire, soit 3 logements.

	Pour	Abstention	Contre
Nb de voix	27	0	0

10°) URBANISME – DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2021-010 - Convention d'occupation locaux sis 13 rue des Champagnières

Il a été signé une convention d'occupation précaire des locaux situés 13 rue des Champagnières avec M. Patrice BARBIER.

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement aux services techniques.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an prenant effet à compter du 01 mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2022.

Il est versé une redevance d'occupation pour un montant mensuel de 2 000,00 € TTC.

Décision n°2021-011 - Mise à disposition du service social du Département de la Loire de locaux sis 85 rue René Mahinc

Il a été signé une convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition du service social de locaux communaux situés 85 rue René Mahinc à Genilac.

Cette convention est consentie pour une durée de neuf ans prenant effet à compter du 01 juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2030.

Il n'est pas versé de redevance d'occupation à la commune de Genilac.

Le Département de la Loire règle à la commune de Genilac une participation aux charges locatives générées par cette mise à disposition des locaux, pour un montant annuel de 1 714.94 €.

Décisions n°2021-012 et 2021-013 - Ventes de concessions funéraires

Il a été vendu :

- le titre de concession n°769 (référence du plan n°638 - montant 450 euros - durée 30 ans) à Madame Marie Line JULIEN domiciliée 5 rue Henri Barbusse à Rive de Gier,
- le titre de concession n°770 (référence du plan n°639 - montant 900 euros - durée 30 ans) à Monsieur Gabriel ROCHETTE domicilié 318 rue du Frein à Genilac.